

Réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2016

Le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize s'est réuni le 26 septembre 2016 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, Mmes BLAIS, JUNIN, TAVERNEAU Adjointes, MM ARNAUD, MOREAU, Adjoints, MMES ALLIN, BOUIN, CARTRON, MARTINI-CENDRE, RENAUD, RIVET, MM. BARATON, DIEUMEGARD, MAINGOT, PAPOT, RENOUX, Elus.

Etaient absents-excuses: MM. HERMOUET, THOMAS élus.

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion :

La secrétaire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion, approuvé à l'unanimité, nous passons à l'ordre du jour.

Annule et remplace la délibération du 13 juin 2016 visée par les services préfectoraux le 01 juillet 2016

Demande de subvention : Aménagement sécurité – Rond-Point et RD 744 – :

Monsieur le Maire présente aux élus municipaux le projet d'aménagement de sécurité qui englobe le giratoire ainsi que l'aménagement de la RD 744. Le montant de l'ensemble des travaux s'élèverait à 273 565,36 € HT soit 328 278,43 € TTC.

Dans le cadre de ces travaux, une demande de subvention au titre de l'aménagement de sécurité concernant le giratoire avait été déposée auprès du conseil départemental. Monsieur le Maire indique que cette demande va être retirée auprès de cette collectivité et qu'un nouveau dossier sera déposé concernant la totalité du projet d'aménagement de sécurité, à savoir le giratoire et l'aménagement de la RD 744.

Le fonds de concours auprès de la communauté de communes Gâtine Autize va aussi être recalculé, selon les nouveaux montants des travaux.

Après avoir exposé le projet, Monsieur le Maire explique le plan de financement prévisionnel aux membres du conseil municipal :

- Travaux du giratoire : 128 726,47 € TTC soit 107 272,06 € HT
- Aménagement RD 744 : 199 551,96 € TTC soit 166 293,30 € HT
-
- 328 278,43 € TTC soit 273 563,36 € HT
- Subvention conseil départemental :
 - ➔ 200 000 € HT (montant plafonné) x 30 % = **60 000 €**
- Subvention DETR (programme 2017) : (demande déposée pour la RD 744)
 - ➔ 166 293,30 € x 25 % = **41 573,32 €**

- Fonds de concours Communauté de communes Gâtine Autize :
 - ➔ 50 % du montant restant à la charge de la collectivité, après avoir retiré le FCTVA et le montant des subventions, soit **86 427,16 €**

⇒ **Montant total des aides et subventions : 188 000,48 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1) adopte le dossier,
- 2) sollicite une aide :
 - auprès du conseil départemental au titre de l'aménagement de sécurité,
 - auprès de l'Etat concernant la DETR – programme 2017 –,
 - auprès de la communauté de communes Gâtine Autize au titre du fonds de concours
- 3) engage la commune à assurer le financement par autofinancement et par emprunt,
- 4) autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Demande de fonds de concours – Halles – auprès de la CCGA :

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux, qu'une demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes Gâtine Autize, pourrait être affectée pour les travaux de toiture des halles, étant donné que cet édifice, qui accueille le marché hebdomadaire, a un caractère communautaire de par sa compétence économie.

Après avoir exposé le projet, Monsieur le Maire explique le plan de financement prévisionnel aux membres du conseil municipal :

- Restauration toiture des Halles : 130 612,92 € TTC soit 108 844,10 € HT
- Subvention FISAC (17,50 %) : 19 047,12 €
- Fonds de concours CCGA : 50 % du montant restant à la charge de la collectivité, après avoir retiré le FCTVA et le montant des subventions, soit 45 069,73 €. Le montant demandé à la communauté de communes Gâtine Autize, pourrait s'élever à 27 379 €, cette somme correspond au reliquat du fonds concours attribué à notre collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à déposer une demande auprès de la communauté de communes Gâtine Autize pour le fonds de concours à hauteur de 27 379 € concernant la rénovation de la toiture des halles.

Autorisation de la commune pour l'adhésion de la Communauté de communes Gâtine -Autize au SMO " Deux-Sèvres Numérique " :

En juillet 2012, le Département des Deux-Sèvres a élaboré le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui décrit l'articulation entre initiative publique et privée en Deux-Sèvres en termes de développement des réseaux à très haut débit fixe (fibre jusqu'à l'habitant) sur le territoire.

Il convient désormais de créer officiellement la structure chargée de mettre en œuvre le SDTAN et d'exercer la compétence qui lui permet d'établir et d'exploiter des infrastructures, des réseaux

et des services de communications électroniques.

Il résulte des réflexions engagées en la matière que la structure la plus adéquate pour mener à bien cette opération est le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) prévu à l'article L.5721-2 du CGCT. Elle permet en effet d'associer dans le projet tous les acteurs publics concernés, tout en garantissant la cohérence des déploiements et une meilleure gestion des financements qui seront mobilisés par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département et les Intercommunalités des Deux-Sèvres.

Par arrêté préfectoral, les Communautés de communes sont désormais toutes dotées de la compétence " communications électroniques " prévue à l'article L.1425-1 du CGCT. Elles peuvent devenir membres du SMO et lui transférer leur compétence.

Il convient désormais, préalablement à la création effective du SMO :

- que les Conseils Municipaux des Communes membres autorisent leur Communauté de Communes à adhérer au SMO dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, en vertu de l'article L.5214-27 du CGCT ;
- que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) statue favorablement en faveur de la création du SMO, conformément à l'article L.5211-45 du CGCT. Une fois cet avis rendu, la procédure de création du SMO pourra être engagée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la Communauté de communes Gâtine-Autize à adhérer au SMO chargé de mettre en œuvre le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

*

*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1425-1, L 1425-2, L 5214-27, L 5721-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des Deux-Sèvres n° 21 en date du 13 juillet 2012 portant adoption du SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique) des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Deux-Sèvres n° 21A en date du 11 juillet 2016 portant validation du principe de création du Syndicat mixte Ouvert " Deux-Sèvres Numérique ",

Considérant que la Communauté de communes Gâtine-Autize, disposant de la compétence "communications électroniques " considère que le SMO est la structure de portage partenariale adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique ainsi qu'aux objectifs poursuivis en la matière par ses membres,

Considérant que la Communauté de communes souhaite adhérer au futur SMO et lui transférer l'ensemble des compétences afférentes telle que rédigées dans ses statuts,

APRES DELIBERATION, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (une abstention), DECIDE

- d'autoriser la Communauté de Communes Gâtine-Autize à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert " Deux-Sèvres Numérique " qui sera chargé de mettre en œuvre le SDTAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du CGCT ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Subvention dans le cadre des soirées du patrimoine :

Suite à l'annonce faite par la Région de ne pas assurer l'édition 2016 des Nuits Romanes, les communes du territoire réunies, à l'initiative du Pays de Gâtine et du CARUG, ont confirmé leur souhait de participer à un nouveau projet collectif, sur la période estivale, intitulé « les soirées du Patrimoine de Gâtine ». Il sera porté par le CARUG, acteur reconnu par les communes.

L'idée de cette initiative est de permettre à chaque commune qui le souhaite, de mettre en valeur un élément architectural de sa commune (roman, gothique, médiéval, etc...). Cette diversité peut ainsi permettre la mise en valeur d'un édifice religieux, un lavoir, un pont, mais également des paysages spécifiques de notre territoire tels chirons, haies, mares, barrières typiques de Gâtine, etc...

Le choix des artistes (musique, chant, danse, cirque) se portera essentiellement sur des artistes locaux afin de réduire les coûts de déplacements et d'hébergements.

A titre exceptionnel pour 2016, ces dépenses budgétaires n'ayant pas été prévues sur le budget des communes, le CARUG propose de mettre gratuitement à disposition son matériel technique (éclairage et son). Les outils de communication sont communs à l'ensemble de ces soirées.

Pour permettre de couvrir l'ensemble de ces soirées, le CARUG sollicite auprès de notre collectivité une subvention de 1 700 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le montant de cette subvention, à savoir 1700 euros, et autorise le maire à procéder au mandatement auprès du CARUG.

Adoption du procès-verbal de mise à disposition de biens suite au transfert de la piscine à la communauté de communes Gâtine Autize :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, suite au transfert de la piscine à la communauté de communes Gâtine-Autize à compter du 1^{er} janvier 2016, acté par délibération du 2 novembre 2015, il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de biens, signé par les deux parties, à savoir la commune et la communauté de communes Gâtine-Autize.

Ce procès-verbal constate la mise à disposition à la communauté de communes Gâtine-Autize, à titre gratuit et à compter du 1^{er} janvier 2016, des biens, équipements, services publics nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, dont la liste est annexée au présent procès-verbal. Les financements correspondants sont également transférés.

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice 2016, sur la base de la valeur comptable nette au 31/12/2015 indiquée dans l'état de l'actif ci-joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le présent procès-verbal de mise à disposition des biens et de transfert de l'actif concernant la piscine et autorise le maire à le signer.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.